[Texte]

Mr. Murphy: In reply to that I might suggest there is nothing that requires the police officer, the agent of the Crown, to use the judge in his district.

Mr. Asselin: I know, but do we have to take an item of business from Montmagny or Rimouski to Quebec? If we do not use a judge sitting at Rimouski, will we have to go to Quebec City? It is about 150 miles.

Mr. Murphy: That raises a practical problem, I will admit.

Mr. Deakon: No, it does not, Mr. Murphy.

I still believe, Mr. Chairman, that under circumstances as enunciated by my friend, Mr. Murphy, if the defence counsel during the commencement of the trial, or before the trial even starts, feels there might be a prejudicial situation created by the same judge sitting who issued the authorization, a motion could be brought by the defence counsel to have the judge excluded from hearing the case. I think that is sufficient. I do not think this matter should be mandatory.

Amendment negatived.

Mr. Barrett: I would like to make a comment, Mr. Chairman.

The Chairman: Yes, Mr. Barrett.

• 1220

Mr. Barrett: I am rather surprised at Mr. Murphy accusing me of being an Archie Bunker when he himself does not trust the judges, he does not trust the police, and now, my God, he tells me I am an Archie Bunker.

Clause 2, proposed Section 178.13 as amended agreed to.

Mr. Woolliams: Mr. Chairman, how long do you plan to sit? I have another meeting that I would like to attend.

The Chairman: Twelve-thirty?

Mr. Gilbert: This may be an appropriate time to stop and we can get right at it again at 3.30 p.m.

An hon. Member: I have a prior appointment.

Mr. Gilbert: I have a prior appointment too.

An hon. Member: So have I.

The Chairman: Mr. Gilbert, the Minister has informed me that he is not free this afternoon.

Mr. Gilbert: There is this evening.

The Chairman: If the Minister is not available this afternoon we could possibly adjourn until Tuesday morning at 9.30.

Mr. Lang: Or you could go ahead without me. My parliamentary secretary should be here.

Mr. Sullivan: I think the Minister should be here to tell us what amendments he accepts.

The Chairman: Is Tuesday morning at 9.30 convenient? Meeting adjourned.

[Interprétation]

- M. Murphy: Je vous ferai remarquer que les agents de police ou de la Couronne ne sont pas tenus de recourir au juge du district.
- M. Asselin: Je le sais, mais faut-il transférer une affaire de Montmagny ou Rimouski à Québec? Si nous n'avons pas recours à un juge siégeant à Rimouski, nous faudra-t-il aller à Québec? Il y a environ 150 milles entre les deux villes.
  - M. Murphy: J'admets qu'il y a là un problème pratique.

M. Deakon: Non, il n'y en a pas, monsieur Murphy.

Néanmoins, monsieur le président, je crois que dans les cas dont a fait état mon ami, M. Murphy, la défense pourrait présenter une motion qui retirerait la cause au juge si elle pense, au début du procès ou même avant qu'il commence, que le fait que le juge ayant donné la permission entende la cause serait préjudiciable. Cela me paraît suffisant. Il n'est pas nécessaire que cela soit obligatoire.

Amendement repoussé.

M. Barrett: J'ai une observation à faire, monsieur le président.

Le président: Nous vous écoutons, monsieur Barrett.

M. Barrett: Je suis plutôt surpris que M. Murphy m'accuse d'être un «Archie Bunker», alors qu'il ne fait confiance ni aux juges ni à la police, et voilà que maintenant, il me traite d'«Archie Bunker»!

L'article proposé 178.13(2) telle qu'amendé est adopté.

M. Woolliams: Monsieur le président, pendant combien de temps avez-vous l'intention de siéger? Il y a une autre réunion à laquelle j'aimerais bien assister.

Le président: Jusqu'à midi trente?

M. Gilbert: L'heure me semble être tout à fait indiquée pour nous arrêter, et nous pourrons reprendre cet aprèsmidi, à 3 h. 30.

Une voix: J'ai un rendez-vous plus important.

M. Gilbert: J'ai également un rendez-vous plus important.
Une voix: Moi aussi.

Le président: Monsieur Gilbert, le ministre m'a fait savoir qu'il ne serait pas libre cet après-midi.

M. Gilbert: Il y a ce soir.

Le président: Si le ministre ne peut pas être des nôtres cet après-midi, nous pourrions peut-être lever la séance jusqu'à mardi matin à 9 h 30.

- M. Lang: Ou vous pouvez poursuivre sans moi. Mon secrétaire parlementaire devrait être ici.
- M. Sullivan: A mon avis, le ministre devrait être présent pour nous dire quels amendements il accepte.

Le président: Mardi matin, 9 h 30. Cela vous convient-il? La séance est levée.